SDIS GUADELOUPE
Service d'Incendie et de Secours
de la Guadeloupe
10 rue Georges BIRAS
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 Les Abymes

☎ : 0590 48 99 71 / 🖷 : 0590 24 08 89

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE DU 19 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024/1906-01

Objet : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CASIS DU 09 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 juin 2024 à 11h, le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni à la Direction du SIS de la Guadeloupe sise 10 rue Georges BIRAS, Parc d'Activités « la Providence », ZAC de Dothémare – 97139 Les Abymes, et simultanément par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du Conseil d'Administration, par suite de sa convocation adressée aux membres de l'instance le 12 juin 2024.

Conseil d'Administration du SIS
Séance du 19 juin 2024
Liste des présents

Membres du CASIS

Représentants du Conseil Départemental

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	ANGELIQUE	Henry	Président du CASIS	Présentiel
	MINATCHY	Danielle	1ère vice-présidente	Visioconférence
	GOUBIN	Fred	Membre	Visioconférence
	DARTRON	Jean	Membre	Visioconférence
	GALANTINE	Louis	Membre	Présentiel
	JOAB	Catherine	Membre	Visioconférence
	MICHELY	Fabert	Membre	Visioconférence
Suppléants	FAUSTA	Jimmy	Membre	Visioconférence

Représentants des communes

Titulaires	Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
	NEBOR	David	Membre	Visioconférence

Présents de droit

Nom	Prénom	Fonction	Modalités de participation à la séance
LEFORT	Xavier	Préfet	Absent excusé

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Ont assisté à la séance du CASIS avec voix consultative			
Nom	**Prénom**	**Fonction**	**Modalités de participation à la séance**
Contrôleur Général ANTENOR-HABAZAC	Félix	DDSIS	Présentiel
Colonel Classe Exceptionnelle JERPAN	Tony	Médecin-chef SDS	Présentiel
LCL MACCOW	Frantz	Référent mixité et lutte contre les discriminations	Présentiel
Cne PHERON	Steve	SPP Officier (Suppléant)	Visioconférence
Adj. ZOU	Jocelyn	SPP Non Officier (Titulaire)	Présentiel
BARVAUT	Sylvain	Représentant des fonctionnaires territoriaux (Titulaire)	Présentiel
Ont assisté à la séance du CASIS sans voix consultative			
Nom	**Prénom**	**Fonction**	**Modalités de participation à la séance**
LAMBOURDIERE	Bruno	Payeur Départemental	Présentiel
SCHMIDER	Jean-Marie	DRFIP	Visioconférence
Personnes invitées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance			
Nom	**Prénom**	**Fonction**	**Modalités de participation à la séance**
MARC	Corinne	Cheffe du GBCP	Présentiel
COLLIDOR	Nadia	Service Commande Publique	Présentiel
LUCE	Jean Marius	Service Logistique	Présentiel
RILCY	Mario	Service Finances	Présentiel
FIRMIN	Cindy	SAJGI (GPEP)	Présentiel

Secrétaire de séance : Madame Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente

Le Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 09 avril 2024 annexé à la présente délibération,

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe du 09 avril 2024.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs du SIS de la Guadeloupe et sur le site internet du SIS 971.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication ; le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE DU CASIS	
En exercice	15
Présents	09
Votants	08
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	08
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Direction Départementale Service d'Incendie et de Secours

Henry ANGELIQUE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Deli241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Annexe Affaire n°1

SDIS GUADELOUPE

PROCES-VERBAL DU CASIS
- REUNION DU 09 AVRIL 2024 – 14H30

Le mardi 09 avril 2024 à 14h30, les membres du **Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (CASIS)** se sont réunis, en salle plénière à la Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe sise 10 rue Georges Biras, Parc de la Providence - Dothémare, Les Abymes, et simultanément par visioconférence, à l'invitation du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Henry ANGELIQUE, afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASIS du 23 février 2024

Affaire n° 2 : Approbation du compte de gestion – Affaire reportée

Affaire n° 3 : Vote du compte administratif – Affaire reportée

Affaire n° 4 : Affectation du résultat – Affaire reportée

Affaire n° 5 : Vote du budget primitif

Affaire n° 6 : Attribution d'une subvention de 47.000 euros à l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (AFSPG)

Affaire n° 7 : Attribution d'une subvention de 2.000 euros à l'Œuvre des Pupilles (ODP)

Affaire n° 8 : Attribution d'une subvention de 60.000 euros à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG)

Affaire n° 9 : Convention de gestion avec la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin - Avenant 2024

Affaire n° 10 : Renouvellement de la ligne de trésorerie du SIS de la Guadeloupe

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

- **Préfet ou représentant du Préfet**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
M. Xavier LEFORT	Préfet de Région	*Absent excusé*	

- **Payeur départemental**

Nom	Présentiel	Visio
M. Bruno LAMBOURDIERE	*Absent excusé*	

- **Représentants du Conseil Départemental**

Nom	Présentiel	Visio
M. Henry ANGELIQUE, Président	x	
Mme Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente	x	
M. Fred GOUBIN	x	
Mme Catherine JOAB		x

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Nom	Présentiel	Visio
Mme Fabienne THOMAS		x
M. Fabert MIICHELY		x

❖ **Représentants des communes**

Nom	Présentiel	Visio
M. Jules OTTO		x
M. Jean-Philippe COURTOIS		x

Soit huit (08) Elus ayant assisté à la séance du Casis

❖ **Membre avec voix consultative**

Nom et Fonction	Présentiel	Visio
C.G Félix ANTENOR-HABAZAC, DDSIS	x	
Mme Malicka DUMESNIL, Présidente du l'UDSPG	x	
Col. Classe Exceptionnelle Tony JERPAN	x	

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Adj. Jocelyn ZOU	Titulaire représentant SPPNO	x	
M. Sylvain BARVAUT	Titulaire représentant fonctionnaires territoriaux		x

*** Personnes conviées par le Président du Conseil d'Administration à assister à la séance du CASIS :**

Nom	Fonction	Présentiel	Visio
Col. Frédéric LHOMME	DDASIS	x	
Mme Corinne MARC	Cheffe du GBCP	x	
Mme Cindy FIRMIN	Cheffe du SAJGI	x	

Secrétariat :

- Madame Danielle MINATCHY, 1ère vice-présidente

Le Président du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (PCASIS) ouvre la séance, et après avoir obtenu son accord, désigne Madame Danielle MINATCHY comme secrétaire de séance.

Il rappelle ensuite à l'assemblée que les affaires numéro 2 (approbation du compte de gestion), 3 (vote du compte administratif), et 4 (affectation du résultat) ont été retirées de l'ordre du jour de la séance et reportées à une prochaine réunion.

Ce rappel ayant été effectué, il est procédé à l'examen des affaires maintenues à l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Affaire n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASIS du 23 février 2024

Le PCASIS indique que suite à la réunion du Conseil d'Administration du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe qui s'est tenue le 23 février dernier, un procès-verbal a été établi et communiqué aux membres de l'instance.

Ce procès-verbal appelle-t-il des observations de votre part ?

En l'absence d'observations, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n° 5 : Vote du Budget Primitif (BP)

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe (DDSIS), Monsieur le Contrôleur Général Félix ANTENOR-HABAZAC, débute sa présentation en expliquant que les affaires n°2,3 et 4 ont dû être retirées de l'ordre du jour en raison, notamment des négociations en cours avec le Conseil Départemental sur le montant de la participation financière de celui-ci au budget du SIS.

Il rappelle par ailleurs que le SIS a jusqu'au 15 avril prochain pour voter son budget primitif, d'où le maintien du vote du BP à l'ordre du jour.

Il laisse ensuite la parole à Madame Corinne MARC, Cheffe du Groupement Budget Commande Publique (GBCP). Celle-ci précise que le budget n'est pas finalisé en raison des négociations en cours avec le Conseil Départemental. La régularisation se fera donc lors de l'adoption du Budget Supplémentaire (BS).

Ces précisions apportées, Madame MARC rappelle les chantiers poursuivis par le SIS pour cette année, à savoir :

- La mise en œuvre du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) ;
- Le maintien des efforts d'investissement en matériels roulants et en équipements afin de répondre aux impératifs opérationnels. Un prêt de 3 000 000 € est en cours auprès de l'Agence Française de Développement (ADF) afin de poursuivre le renouvellement du parc de véhicules ;
- Le renforcement des effectifs opérationnels avec le recrutement de 10 caporaux et 05 sapeurs dans le cadre du concours organisé ;
- La poursuite des opérations de constructions/réhabilitation-confortement/humanisation.

Pour répondre à tous ces objectifs, le budget du SIS pour 2024 a estimé à 55 292 589,36 €, soit en légère diminution de 0,04 % par rapport à celui de l'année précédente.

Madame MARC détaille ensuite le contenu de la section de fonctionnement, et de celle d'investissement figurant sur le rapport de présentation.

Monsieur GOUBIN félicite le SIS pour la clarté du budget. Il demande ensuite pourquoi les dépenses de fonctionnement sont en diminution (chapitre 011), et passent ainsi de 5 497 864,03 € à 3 300 000,00 €, alors que la Guadeloupe subie une forte inflation.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Le DDSIS lui répond que ce chapitre sera réajusté lors de l'adoption du BS. Le SIS va en outre récupérer l'excédent.

Monsieur GOUBIN fait observer que le budget consacré à la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Pointe-Noire a diminué. En réponse, le DDSIS indique qu'il s'agit du budget consacré cette année pour cette construction. Il confirme par ailleurs que le CIS de Deshaies ne sera pas fermé ; les travaux ont cependant pris du retard en raison de la découverte d'un plateau rocheux lors des travaux de VRD – problème que rencontre d'ailleurs sur tout le territoire de la commune. Le budget initial doit donc être réévalué, et le projet retravaillé, pour tenir compte de la topographie des lieux. Le DDSIS souligne par ailleurs qu'un autre problème s'est rajouté à ces difficultés initiales : la convention conclue avec l'architecte chargé de ce CIS est arrivée à échéance. Le SIS doit donc chercher à nouveau un maître d'œuvre ou passer un avenant avec l'ancien.

Le DDSIS conclut en indiquant qu'il est projeté que le CIS de Deshaies soit un centre nautique, la majorité des interventions réalisées sur ce territoire étant en effet effectuées par le CIS de Deshaies en raison du faible nombre d'interventions à Deshaies.

L'Adjudant Jocelyn ZOU intervient à son tour. Il note que le sujet des constructions de nouveaux CIS est évoquée depuis une quinzaine d'années, sans avancée majeure.

Il s'étonne en outre de voir le CIS de Jarry parmi les constructions nouvelles, alors que selon lui, il ne s'agit pas d'une construction prioritaire. Il avait d'ailleurs été préconisé que ce centre soit un pôle logistique, la zone de Jarry étant fortement embouteillée et difficilement accessible.

Pour lui tous ces projets de constructions sont des arlésiennes ; il souhaiterait cependant qu'ils sortent de terre, car cela devient une source de frustration.

Le PCASIS rappelle que ces points avaient été abordés lors du CASIS qui s'est tenu le 25 janvier 2023. En outre, des réflexions ont été menées sur la construction du CIS de Jarry, pour preuve le montant des crédits alloués à la construction de ce CIS ont été revus à la baisse. Il conclut que le SDACR en cours de révision permettra de mieux identifier les besoins.

Le DDSIS confirme qu'il y a eu une nouvelle réflexion sur Jarry : il ne s'agit plus d'une priorité. Il fait ensuite le point sur les autres constructions. Ainsi, s'agissant du CIS de Grand-Bourg, les lots VRD et gros œuvre seront apparemment attribués après négociations ; les autres lots doivent être relancés. Un tableau de bord mis à jour sera communiqué aux membres.

L'Adjudant ZOU évoque un nouveau point : les subventions, notamment celle allouée à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG) d'un montant de 60 000 €. Il indique que la subvention allouée à ne sert qu'à financer des actions au profit du SIS (Congrès, Arbre de Noël…) et que l'association n'en tire aucun bénéfice. Selon lui, cela présente un risque en cas de contrôle.

Le DDSIS rappelle qu'il s'agit d'une participation du SIS au budget de l'UDSPG. Elle n'a donc pas vocation à constituer l'unique source de recettes de l'Union.

Madame Malicka DUMESNIL, Présidente de l'UDSPG, souligne le caractère, selon elle, erroné de l'appellation donnée à cette subvention par le SIS (subvention de fonctionnement) ; il s'agirait, plutôt, d'une subvention par actions.

L'Adjudant relève par ailleurs que le montant alloué à l'Ordre Des Pupilles (ODP) n'a pas évolué : selon lui, il faudrait augmenter le montant de la subvention versée à cet organisme, tous les deux ans par exemple.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Madame THOMAS interroge sur l'avancée de la construction du CIS de Trois-Rivières. Elle regrette l'absence de communication sur ce point. Elle demande par ailleurs où en est la livraison des VSAV neufs prévus pour le CIS de Terre-de-Bas.

Le PCASIS lui répond que pour les Saintes, à long terme, il est prévu qu'un VSAV soit équipé d'un véhicule électrique.

Le DDSIS poursuit en indiquant que dans l'attente, il était prévu qu'un VSAV plus récent soit mis à disposition du CIS de Terre-de-Bas. Cependant, les agents du centre ont indiqué qu'ils ne souhaitent pas changer de VSAV car ceux qui se trouvent au Centre fonctionnent.

Le DDSIS rappelle ensuite que le plus difficile n'est pas de construire une caserne, mais de la faire fonctionner (personnel, engins, équipements…).

En l'absence de nouvelle intervention, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n° 6 : Attribution d'une subvention de 47.000 euros à l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (AFSPG)

Cette affaire est présentée par le DDSIS qui explique que l'Association de Formation des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe contribue à promouvoir la formation des personnels du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe. Elle a également pour objet la gestion et l'administration de l'école départementale. Elle assure l'organisation au profit du SIS des manifestations d'envergures départementales et/ou nationales.

Compte tenu du rôle important joué par cette association, il est proposé d'attribuer à celle-ci une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 d'un montant identique à celle versée l'année précédente, soit de 47.000,00 €.

L'Adjudant ZOU demande si la cuisine de l'Ecole fonctionne toujours. Le DDSIS lui répond que suite à la venue des inspecteurs DAAF/ARS en décembre 2022, les travaux demandés par les inspecteurs ont en partie été réalisés.

Le DDA précise cependant que la réhabilitation du site n'est pas possible. In fine l'Ecole devra déménager.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n° 7 : Attribution d'une subvention de 2.000 euros à l'Œuvre des Pupilles (ODP)

Le DDSIS rappelle que l'Œuvre Des Pupilles Orphelins et Fonds d'Entraide des Sapeurs-Pompiers de France dite « ODP », association créée en 1926, a pour but d'assurer un soutien

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

moral et financier à tous les enfants dont le parent sapeur-pompier (professionnel, volontaire ou militaire) est décédé en, ou hors service commandé.

Cette aide se traduit par des actions diverses comme l'attribution de matériels informatiques, d'une aide à la préparation au permis de conduire ou au BAFA, l'organisation de séjours de vacances, ou encore le versement d'aides financières trimestrielles.

Actuellement, 1.588 enfants sont pris en charge par l'ODP.

Pour mener à bien ces différents projets, l'ODP a sollicité, l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe pour l'année 2024. L'ODP a joint à sa demande son budget prévisionnel ainsi que l'état des comptes des années précédentes.

Compte tenu du rôle important joué par cette association et de la convention la liant au SIS de la Guadeloupe, il est proposé d'octroyer à l'ODP une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros conformément aux années précédentes.

Présidente de l'UDSPG : il faudra penser à augmenter le montant de la subvention attribuée. M. BARVAUT soutient sa demande. Il précise que le syndicat avait déjà fait une demande d'augmentation lors du dernier vote du budget, et propose que le montant de la subvention soit augmenté en tenant de l'augmentation du montant des contributions communales.

Il propose en outre qu'une rencontre soit organisée avec la Présidente de l'UDSPG pour discuter de ce point.

Mme MARC indique que les subventions des SIS ne sont pas les seules sources de recettes de l'ODP ; cette association bénéficie en effet de très nombreuses donations.

Le Président met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

<u>Affaire n° 8</u> : Attribution d'une subvention de 60.000 euros à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG)

Le DDSIS précise que l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe, association loi 1901, a en charge l'organisation de l'arbre de noël du personnel du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe, les Jeunes Sapeurs-Pompiers de Guadeloupe, et participe en outre à des manifestations d'envergure nationale tel que le Congrès national des Sapeurs-Pompiers qui se tiendra à Mâcon.

Pour mener à bien ces différents projets, l'Union sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement auprès du SIS.

Aussi, au regard du programme de l'Union pour cette année, lequel comprend notamment l'organisation de l'arbre de Noël et la prise en charge du déplacement pour le Congrès National des Sapeurs-pompiers à Mâcon, il est proposé d'octroyer à cette association une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000,00 euros.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-81-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

La Présidente de l'UDSPG indique que le montant alloué à l'association n'est pas suffisant. Elle précise notamment que l'arbre de Noël coûte cher à l'Union. Ainsi, pour les enfants de 0 à 3 ans, un bon cadeau de 32 euros par enfant est donné aux parents. Ce montant n'est pas cependant suffisant, et les parents doivent compléter avec leurs deniers pour pouvoir acheter un cadeau.

En l'absence de nouvelle intervention, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Affaire n° 9 : Convention de gestion avec la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin - Avenant 2024

La parole est donnée au DDSIS qui explique que le Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe et la Collectivité d'Outre-Mer de Saint-Martin ont approuvé en juillet 2019 une convention fixant les modalités de transfert de compétences entre le SIS et cette collectivité, ainsi que les modalités de coopération afin d'assurer la continuité de la distribution des secours suite à l'évolution constitutionnelle de 2007.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an renouvelable. Chaque année, une évaluation des dépenses mises en œuvre par le SIS doit permettre le réajustement du remboursement du Service par la collectivité.

Ce réajustement donne lieu à l'établissement d'un avenant à la convention originelle, d'où la présente affaire.

Le DDSIS rappelle que le Service d'Incendie et de Secours de Saint-Martin est en cours de création ; sa date de création effective a été provisoirement fixée au 1er janvier 2025. Il s'agit donc d'un des derniers avenants à la convention de gestion conclu avec la COM de Saint-Martin, laquelle convention disparaître du fait de la création du SIS de Saint-Martin.

A ce titre, il précise que des agents de la COM viendront en stage au GRH pour que ceux-ci soient opérationnels lors de la création effective du STIS de Saint-Martin.

En tout état de cause, dans le cadre de la conclusion de l'avenant de 2024, le montant prévisionnel des dépenses à réaliser au stade du budget primitif au profit de la COM est de 3 700 000,00 € pour le fonctionnement, et de 100 000,00 € en investissement, soit 3 800 000 € au total (fonctionnement + investissement).

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant qui reprend ces montants.

Le Président met ensuite aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Affaire n° 10 : Renouvellement de la ligne de trésorerie du SIS de la Guadeloupe

Cette affaire est présentée par Madame MARC qui explique que le renouvellement de la ligne de trésorerie constitue, un élément de gestion supplémentaire mais nécessaire afin de prévenir une insuffisance temporaire de trésorerie, permettant au SIS de disposer d'une capacité d'honorer des dépenses obligatoires ou urgentes dans les meilleurs délais (traitements, dépenses nécessaires à l'activité opérationnelle, constructions en cours etc..).

Cet outil adapté et prévu par les dispositions règlementaires (notamment la circulaire NOR/INT/B/89/007/C du 22 février 1989) permet aux collectivités territoriales et à leurs établissements et groupements d'assurer la continuité des paiements.

La ligne de trésorerie, avance de fonds à court terme, permet de faire face à un décalage entre les obligations de paiement du Service d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe et le versement effectif, sur le compte du SIS, des recettes budgétaires.

Le cadre législatif relatif au retard de paiement dans la commande publique (le décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique pris en application du titre IV de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013) a été renforcé obligeant les collectivités à respecter systématiquement le délai de paiement sous peine d'aggraver fortement leur charge financière vis-à-vis de leurs fournisseurs.

En raison de la faiblesse de l'activité économique et de l'importance des délais de paiement des collectivités et établissements publics, les entreprises locales sont doublement pénalisées.

Pour pallier ce problème, les entreprises sollicitent systématiquement le paiement des intérêts moratoires en cas de retard de paiement. Cet usage représente une menace pour le budget et la trésorerie des SIS, et singulièrement pour celui du SIS de la Guadeloupe.

La mise en place d'une ligne de trésorerie constitue donc un outil pour lutter contre ce risque et permet ainsi de garantir le paiement des factures, et de développer de bonnes relations commerciales avec les fournisseurs.

La dernière ligne de trésorerie du SIS, contractée auprès du CREDIT AGRICOLE DE LA GUADELOUPE est arrivé à échéance le 05 février dernier.

Le Service s'est donc rapproché d'organismes bancaires (le CREDIT AGRICOLE et la BANQUE POSTALE) afin qu'une nouvelle convention soit signée pour une ligne de trésorerie d'un montant de cinq millions d'euros (5 000 000 €), soit d'un million d'euros de moins que les années précédentes.

La BANQUE POSTALE est le seul organisme à avoir transmis, à ce jour, une offre. Cette convention, d'une durée de 364 jours présente un taux d'intérêt €STR + marge de 1,130 % l'an, un tirage minimum de 10.000€, et une commission de non-utilisation de 0,150 %. Elle prévoit en outre une commission d'engagement de 5 000 €, soit 0,100 % du montant de la ligne de trésorerie.

Aussi, afin de prévenir et répondre aux difficultés de trésorerie du SIS, il est proposé de souscrire cette convention de ligne de trésorerie pour l'année 2024.

En l'absence d'intervention, le Président met aux voix cette affaire qui recueille :

- 08 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Le vote POUR l'emporte.

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Questions diverses :

Le DDSIS informe les membres que le DDA part prendre ses nouvelles fonctions au sein du SIS de Lozère le 1er juin. Il sera cependant en congé à partir du 08 mai prochain. Parallèlement, le processus de recrutement de son remplaçant a été lancé.

Le SIS a reçu deux candidatures. L'entretien de recrutement aura lieu le 14 mai prochain à la Direction, les deux candidats ayant fait le choix de passer leur entretien en présentiel.

Le PCASIS informe du décès d'un jeune originaire de Capesterre-Belle-Eau qui était en formation au CIS de Capesterre-Belle-Eau. Il indique qu'il se rendra à la veillée, de même que le LCL BEELMEON et le Colonel JERPAN. Des agents seront également présents en tenue lors de l'enterrement.

Les questions diverses étant épuisées, le PCASIS remercie les membres de leur présence, puis clôture la séance.

Fin de la séance : 17h08

La Secrétaire

Le Président du CASIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours - Direction

ANGELIQUE

Accusé de réception en préfecture 11
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Accusé de réception en préfecture
971-289710014-20240619-Delib241906-01-DE
Date de réception préfecture : 02/07/2024